ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET

LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DE LA COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EYRANS (GIRONDE)

Décision du 19/08/2019 du Tribunal Administratif de Bordeaux Dossier n° E 1900129/33

Enquête conduite du Lundi 30 septembre 2019 au Samedi 09 novembre 2019

Rapport d'enquête

Artigues-Près-Bordeaux le 05/12/2019

Karim MESSAÏ Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

I - OBJET DE LENQUÊTE PUBLIQUE ET CADRE JURIDIQUE DU PROJET

- 1 Objet de lenquête
- 2 Cadre juridique du Plan Local dUrbanisme (PLU)

II - CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1 Territoire
- 2 Genèse du PLU
- 3 Projet communal et zonage réglementaire
- 4 Information préalable à lenquête publique

III - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LENQUÊTE PUBLIQUE

- 1 Composition du dossier denquête publique
- 2 Organisation de lenquête publique
- 3 Déroulement des permanences et recueil des observations

IV - ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DU MAÎTRE DOUVRAGE

- 1 Observation n° 1/1
- 2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 3 Bilan globale de l'enquête

CONCLUSIONS MOTIVÉES

PRÉAMBULE

Lenquête publique a pour objet dassurer linformation et la participation du public aux décisions le concernant ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de lélaboration des décisions susceptibles daffecter lenvironnement. Les observations et propositions recueillies au cours de lenquête et les conclusions du commissaire enquêteur sont prises en considération par le maître douvrage et lautorité compétente pour prendre la décision. Définie à lorigine par la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de lenvironnement, la procédure denquête publique a été confo rtée et renforcée en ce sens par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE ou Grenelle 2).

Lenquête publique sest déroulée sur la commune de Saint -Médard d'Eyrans sur une période de 41 jours, du 30 septembre 2019 au 09 novembre 2019. Le registre denquête regroupant lensemble des observations a été clôturé le 09 novembre à 12h00 par M. Karim MESSAÏ, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux suite à sa décision du 19 août 2019 portant le n° E19000129/33.

Concernant la suite de la procédure délaboration et de validation de la modification du n°2 du Plan Local dUrbanisme (PLU), ce document, éventuellement modifié suite aux conclusions émises par lenquête, est approuvé par d'élibération du conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public et, une fois approuvé, devient opposables à tous, habitants comme administrations.

Comme tout acte administratif, cette modification du PLU est susceptible dêtre attaqué e en justice. Le juge administratif peut prononcer son annulation pour vice de forme ou vice de fond et sappuiera entre autre sur le rapport denquête publique.

Enfin, à partir de la date de la délibération dapprobation, les recours auprès du Maire ou du juge administratif doivent être faits dans les deux mois.

Le rapport denquête a pour objet de présenter les points suivants :

- Généralités concernant le projet soumis à lenquête
- Organisation et déroulement de lenguête
- Analyse des observations du public et des réponses du maître douvrage
- Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet

I - OBJET DE LENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE DU PROJET

1 - Objet de lenquête publique

Lobjet de lenquête publique est la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Médard d'Eyrans. Cette modification souhaitée par le maître douvrage a pour objectifs de :

- Rectifier des erreurs matérielles et
- Modifier quelques points de zonage et du règlement.

2 - Cadre juridique du Plan Local d Urbanisme (PLU)

Les documents durbanisme définissent lattribution et lutilisation des sols dans une ou plusieurs communes. Ils précisent et adaptent au contexte local les dispositions du Règlement National dUrbanisme (RNU) qui sapplique en leur absen ce.

A ce jour, lenvironnement juridique est régie par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain s (SRU), complétée par la loi Urbanisme et Habitat et la loi portant Engagement National pour lEnvironnement du 12 juillet 2010.

En outre, le code de lurban isme introduit une hiérarchie entre les différents documents durbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité entre certains dentre -eux.

Par exemple, le SCOT doit être compatible avec les Schémas dAménagement et de Gestion de lEau (SAGE), les Plans de Prévention des risques (PPR)...les PLU doivent lêtre avec les SCOT, le Plan Local de lHabitat (PLH)...En complément de ces plans ou programmes, le code de lurbanisme prévoit que les documents durbanisme prennent en compte un certain nombre de schémas, par exemple les schémas départementaux des carrières, les schémas départementaux des espaces naturels sensibles...

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi SRU du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a profondément modifié le cadre de la planification urbaine. En réponse aux évolutions constatées au cours des dernières décennies (consommation dispendieuse de lespace, gaspillage des ressources naturelles, comportement face aux risques naturels et technologiques, accroissement excessif des déplacements automobiles, transformation des paysages et des milieux, exclusion ou segmentation de certaines populations...), elle fixe de nouveaux objectifs, notamment :

- la recherche dune mixi té sociale et fonctionnelle.
- léquilibre entre les activités, les zones urbaines et naturelles et notamment la lutte contre létalement urbain,
- une meilleure gouvernance avec la mise en cohérence de lensemble des politiques publiques et le renforcement de la démocratie participative,
- une prise en compte renforcée de lenvironnement et du développement durable.

Elle instaure de nouveaux documents durbanisme à savoir les SCOT et PLU en remplacement des schémas directeurs daménagement et durbanisme (SDAU) et des POS. La nouveauté est la présence dun Plan dAménagement et de Développement Durable (PADD) qui représente la concrétisation dun projet politique pour lavenir de la collectivité.

Laménagement du territoire cesse de nêtre quun zonage de loccupation et de lutilisation du sol.

Le code de lenvironnement

Les objectifs de la loi SRU précédemment cités sont transcrits au travers des articles L.110 et L121-1 du code lenvironnement.

Le législateur érige chaque collectivité publique en garant de la gestion du territoire français, considérée patrimoine collectif commun (article L.110). Lutilisation du sol ne peut être traitée autrement que par la volonté associée de tous les acteurs dun territoire (collectivités, État, chambres consulaires, associations...) en respectant les objectifs suivants :

- promouvoir un équilibre entre les zones dextension urbaine et la protection des zones agricoles et naturelles,
- assurer la protection de lenvironnement et la prise en compte des risques et des nuisances,
- permettre un développement urbain des communes qui garantisse une gestion économe du sol et qui favorise des extensions urbaines en priorité autour des secteurs déjà urbanisés.
- maîtriser voire réduire les motifs de déplacements automobiles, favoriser notamment les transports en commun et les déplacements doux.

Quant à larticle L.121-1, il définit la portée du développement durable dans les documents durbanisme et fixe pour les PLU trois grands principes à respecter :

- un meilleur équilibre entre le développement urbain et la protection des paysages, des espaces naturels, des espaces agricoles, des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable,
- une diversité des fonctions rurales et urbaines (services, activités, commerces) et une plus grande mixité sociale dans lhabitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière dhabitat, dactivités économiques, touristiques, spo rtives, culturelles et dintérêt général ainsi que déquipements publics et déquipement commercial
- une réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de lénergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de lair, de leau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le contenu dun PLU est précisé dans les articles L.123 -1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25. Il comprend :

- un rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD, non opposable),
- les orientations daménagement et de programmation (OAP, opposable),
- le règlement (opposable),
- le règlement graphique ou zonage (opposable)
- les annexes informatives dont les servitudes dutilité publique affectant lu tilisation du sol.

II – CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 - Territoire

La commune de Saint-Médard d'Eyrans est située au sud du département de la Gironde, à 20 km de Bordeaux, en rive gauche de la Garonne.

Elle couvre une superficie de 12,7 km² pour 2 844 habitants (donnée 2016). Elle est membre de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), regroupant 13 communes et accueillant 42 534 habitants (donnée 2016).

Il sagit dune commune péri-urbaine, partagée entre un plateau agro-viticole de qualité et une zone urbanisée de densité faible.

La commune est particulièrement bien desservie puisqu'elle est à proximité immédiate de la sortie de l'autoroute A62 (Martillac), est traversée par la RD1113 (ancienne nationale 113) et, privilège rare pour une commune de cette importance, possède une gare ferroviaire.

2 - Genèse de la modification n°2 Plan Local dUrbanisme

Le document durbanisme actuellement applicable sur la commune de Saint-Médard d'Eyrans est un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 22 janvier 2013. Il a connu une première modification qui a été approuvée le 07 octobre 2015. Cette modification n°1 portait sur :

- la correction d'erreurs matérielles du plan de zonage,
- le reclassement de terrains de la zone UE en zone UC au lieu-dit Lamothe et
- la modification du règlement sur divers points.

Par délibération en date du 27 février 2019, le conseil municipal a prescrit la modification n°2 PLU. Il est bien fait mention dans l'arrêté que le projet sera soumis à enquête publique.

3 – Eléments soumis à lenquête publique

8 modifications sont proposées à l'enquête publique :

- 5 modifications sur le règlement,
- 1 modification de zonage,
- 1 modification du zonage et du règlement afférant et
- 1 dernière modification qui implique des changements sur le règlement et un emplacement réservé.

Modification n°1 : Au sein des zones UA, UB et UC, il est proposé d'exclure les piscines non couvertes et leurs locaux techniques de moins de 5 m² dans le calcul de l'emprise au sol.

Modification n°2 : Au sein des zones UA, UB et UC, il est proposé d'exclure les annexes des distances / limites séparatives en dehors des piscines.

Rapport denquête publique de la modification n°2 du PLU de Saint-Médard d'Eyrans – décembre 2019

Modification n°3 : Au sein des zones UA, UB et UC, il est proposé d'augmenter le recul des portails d'accès donnant sur les voies et emprises publiques ou privées de 3 m à 5 m.

Modification n°4 : Cette proposition de modification a toujours effet sur les articles 3 des zones UA UB et UC et s'attache à réduire à 25 m au lieu de 50 m la création de bande d'accès lorsqu'une unité foncière est découpée en plusieurs lots. Cette proposition impose, toujours s'agissant de la création d'une voie d'accès, la mutualisation de cette dernière en cas de création de plusieurs lots.

Modification n°5 : L'annexe du règlement traitant de la palette des couleurs des zones UA, UB et UC propose d'autoriser désormais la couleur banche pour les menuiseries.

Modification n°6 : Lotissement Clos de Marracq en zone UB et UA. Il est proposé que l'ensemble du lotissement soit inclus dans une même zone (UA) au lieu de deux.

Modification n°7 : Domaine de Larchey en zone UC. Il est proposé de créer un sous-secteur spécifique à la zone UC qui détoure le Domaine de Larchey afin de permettre son développement. Un sous-secteur UCa permettra une emprise au sol supérieure à ce que la zone UC propose.

Modification n°8 : Il s'agit de rectifier une erreur matérielle et de remplacer l'intitulé d'une zone. Au lieu « d'aire familiale » des gens du voyage, il est proposé « terrain familial » des gens du voyage.

4 - Information préalable à lenguête publique

Elle a consisté en la mise en œuvre des actions suivantes :

- Affichage de la délibération prescrivant la modification n°2 du PLU pendant toute la durée de l'enquête
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux de la ville préalablement à son déroulé et pendant la durée de l'enquête
- Parution d'un article dans le bulletin municipal de août-septembre 2019 annonçant l'enquête publique et les modalités de consultation du public (registre, date de permanence...)
- Mise à disposition d'affichettes reprenant l'avis d'enquête sur le comptoir d'accueil de la mairie
- Parution d'un avis d'enquête publique deux semaines avant son ouverture dans les Echos Judiciaires Girondins le 13 septembre 2019 et dans le journal Sud Ouest le 13 septembre 2019
- Parution d'un avis d'enquête publique 4 jours après son ouverture dans les Echos Judiciaires Girondins le 04 octobre 2019 et dans le journal Sud Ouest le 04 octobre 2019
- Mise à disposition dun registre de recueil des observations du public tout au long de la procédure (1 observation consignée).

III - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LENQUÊTE PUBLIQUE

1 - Composition du dossier denquête publique

Enquête publique (cf. annexes)	- Délibération n°2019/001 du Conseil Municipal du 18 février 2019 décidant d'engager la modification du PLU - Arrêté n°2019/157 du 23 juillet 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU - Arrêté n°2019/176 du 09 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU - Registre denquête publique ouvert le 30 octobre 2019 côté et paraphé par le commissaire enquêteur et clôturé le 09 novembre 2019 par le commissaire enquêteur
Publicité (cf. annexes)	- Extrait du journal Sud-Ouest en date du 13 septembre 2019 de parution de lannonce de lenquête publique - Extrait du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 13 septembre 2019 de parution de lannonce de lenquête publique - Extrait du journal Sud-Ouest en date du 04 octobre 2019 de parution de lannonce de lenq uête publique - Extrait du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 04 octobre 2019 de parution de lannonce de lenquête publique
PLU	 Rapport de présentation du dossier d'enquête publique Plan de zonage Nord de la commune Plan de zonage Sud de la commune Règlement d'urbanisme du dossier de modification n°2
Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) (cf. annexes)	 Dossier d'examen au cas par cas Décision de la MRAe sur le dossier d'examen au cas par cas Avis de la DDTM de la Gironde en date du 20 août 2019 Avis du Département de la Gironde en date du 09 septembre 2019

2 - Organisation de lenquête publique

Désignation du commissaire enquêteur

Décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 19 août 2019 portant le n° E19000129/33

Date de lenguête

Lenquête sest déroulée du 30 septembre 2019 au 09 novembre 2019 soit pendant 41 jours.

Modalités de lenquête

- Une rencontre avec la collectivité a été organisée en date du 25 septembre 2019 pour fixer les conditions dorganisation de lenquête.
- Un arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 11 septembre 2019 soit 14 jours avant le début de lenquête après concertation avec le commissaire enquêteur. Larrêté indiquait :
 - lobjet et la durée de lengu ête
 - la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de lenquête
 - le nom du commissaire enquêteur titulaire
 - les lieux, jours et heures de consultation du dossier et des permanences
 - la durée et le lieu où le rapport pourra être consulté à lissue de lenguête
- les moyens de dépôt des observations (registre denquête, courrier, voie électronique)
 - les conditions de publicité
- La publicité a été faîte dans 2 journaux régionaux à savoir Sud-Ouest et le Les Echos Judiciaires Girondins :
 - Sud-Ouest: 13 septembre et 04 octobre 2019
 - Les Echos Judiciaires Girondins : 13 septembre et 04 octobre 2019

Lavis a été publié sur le site internet de la commune et affiché sur les lieux de permanence à savoir. Des affichettes reprenant les éléments de l'avis d'enquête étaient également disponibles au comptoir d'accueil de la mairie. Des affichages complémentaires sur les panneaux dinformations communales ont aussi été réalisés.

Le format des affiches respectait larrêté du Ministre chargé de lenvironnement pris en date du 24 avril 2012.

- Le registre denquête a été clôturé en fin de dernière permanence le 09 novembre 2019 par le commissaire enquêteur. Le dossier a été remis à ce moment-là. Un procès-verbal de synthèse des observations a été transmis à la collectivité par le commissaire enquêteur le 19 novembre 2019.

Avis sur l'organisation de l'enquête : Avis favorable.

Les articles R123-9 à 123-19 du code de lenvironnement sont respectés.

3 - Déroulement des permanences et recueil des observations

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions de réception. Aucun incident nest à signaler.

Dun point de vue comptable, 2 visites pendant les permanences ont eu lieu mais n'ont pas fait l'objet d'observation. Un courriel a été reçu et versé au registre. Aucune observation n'a Rapport denquête publique de la modification n°2 du PLU de Saint-Médard d'Eyrans – décembre 2019

été faite directement sur le registre.

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU MAITRE DOUVRAGE

1 - Observation n°1/1

Courriel n°1/1 reçu le 9 octobre 2019, émis par M. J. Moulis.

M. Moulis habite un secteur de la commune en zone UC. Il décrit la forme urbaine de cette zone composée globalement de propriétés avec des grandes emprises foncières. Il détaille les emprises au sol permises sur chacune des zones du PLU et constate que la zone UC est la plus restrictive sur ce point. Il constate également que la modification n°2 objet de cette enquête propose la création, au sein de la zone UC, d'un secteur Uca pour « permettre à une activité économique existante [le Domaine de Larchey] de construire des équipements nécessaires dans le cadre de son activité ».

Dès lors, il souhaite que la zone UC dans sa totalité puisse également faire l'objet d'une emprise au sol maximale à 30 % à l'instar du domaine de Larchey.

Réponse du Maître d'ouvrage

« La demande de M.MOULIS ne fait pas partie du périmètre, objet de l'enquête publique. Cette observation pourra être étudiée à l'occasion d'une nouvelle procédure de révision ou modification de PLU. »

Avis du Commissaire-Enquêteur :

La demande de M. Moulis ne s'inscrit pas dans le périmètre de l'enquête publique (8 modifications citées ci-dessus) dont l'objet est la modification n°2 du PLU. Ainsi, le Commissaire Enquêteur ne peut donner un quelconque avis à cette observation.

2 - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

<u>Avis de lautorité environnementale – DREAL Aquitaine</u> :

LAE indique, après examen au cas par cas (N°MRAe 2019DKNA187), que le projet présenté par la personne responsable n'est pas suceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et conclut que le projet n'est pas soumis à évaluation environnentale.

Avis de la DDTM de la Gironde :

Dans son avis du 20 août 2019, la DDTM souligne le travail préalable effectué entre les services de l'Etat et le prestataire en charge de l'élaboration de la modification du PLU. Il précise que cette modification n'appelle pas de d'observation tant sur la forme que sur le fond.

Avis du Département de la Gironde :

Dans son avis du 09 septembre 2019, le Département indique que la modification du PLU n'appelle pas d'observation de sa part. Cela dit, il souhaite aussi rappeler des mises à jour concernant des emplacements réservés dont il est bénéficiaire. Ces mises à jour n'entrant pas dans le périmètre de la modification du PLU, elles ne seront pas prise en compte dans cette enquête publique.

3 - Bilan global de l'enquête

L'enquête publique s'est bien déroulée. Malgré des enjeux faibles ou très faibles, reflet du nombre très limité de remarques (une seule), la collectivité a permis au public d'être largement informé en communiquant au-delà des seules publicités et insertions obligatoires.

Le dossier présenté pour cette modification était de bonne facture et les 8 modifications apportées au PLU, même si les enjeux étaient très modérés, ont été clairement exprimés.

Sur le fond, le dossier n'appelle pas de remarque du commissaire-enquêteur.

Fait à Artigues-Près-Bordeaux, le 05 décembre 2019.

Karim MESSAÏ Commissaire-enquêteur

ANNEXES

- Extrait du registre de délibération du Conseil Municipal (n°2019/01) du 22 février 2019 engageant la modification du PLU
- Arrêté n° 2109/157 de la commune en date du 23 juillet 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU
- Arrêté n° 2019/176 de la commune prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU
- Décision n° E19000129/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 août 2019 désignant Monsieur Karim MESSAÏ en qualité de commissaire enquêteur
- Certificat d'affichage attestant la publication par voie d'affichage l'avis d'enquête publique à l'entrée de la Mairie et aux panneaux d'affichage répartis sur les différents secteurs de la commune
- Certificat de publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la commune
- Extrait du journal Sud-Ouest en date du 13 septembre 2019 de parution de lannonce de lenquête publique
- Extrait du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 13 septembre 2019 de parution de lannonce de lenguête publique
- Extrait du journal Sud-Ouest en date du 4 octobre 2019 de parution de lannonce de lenquête publique
- Extrait du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 4 octobre 2019 de parution de lannonce de lenquête publique
 - Avis de la MRAe (décision n°2019DKNA187) en date 28 juin 2019
 - Avis de la DDTM de la Gironde en date du 20 août 2019
 - Avis du Département de la Gironde en date du 09 septembre 2019

Extrait du registre de délibération du Conseil Municipal (n°2019/01) du 22 février 2019 engageant la modification du PLU

PREFECTURE DE LA GIRONDE

2 7 FEV. 2019

Nº 2019/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bureau du Courrier

Nombre de Conseillers :

en exercice 22

présents 16 votants 19 L'an deux mille dix-neuf le : dix-huit février à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MEDARD-D'EYRANS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 06/02/2019

OBJET:

Délibération prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme

PRESENTS:

M. TAMARELLE Christian, M. BARROUILHET Pascal, Mme BENCTEUX Laure, M. CHEVALIER Bernard, Mme DUPUY Hélène, M. GILLARD Joël, M. GRUPELI Claude, Mme CAMBOURIEU Myriam, M. RIVALETTO Yves, Mme LEBAS Evelyne, Mme COMPAN Ingrid, Mme MELSBACH Véronique, Mme SABY Nadia, M. VITRAC Xavier, M. MARINHO Joao,

Mme HALLOUCHE Nahéma,

REPRESENTES:

M. Ludovic ARMOËT a donné pouvoir à M; Xavier VITRAC, Mme Nathalie MALARTIC a donné pouvoir à M. Christian TAMARELLE, Mme Stéphanie LAURONCE a donné pouvoir à Mme Ingrid COMPAN,

ABSENTS EXCUSES:

M. Patrick GRAMONT, M. Lionel MAURIN, Mme Christelle CHOLLON,

M. Pascal BARROUILHET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur nécessite certains ajustements qui seront traités via une procédure de modification de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le projet sera soumis à enquête publique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide -d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans -autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier

Rapport denquête publique de la modification n°2 du PLU de Saint-Médard d'Eyrans – décembre 2019

Vote: pour: unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. En Mairie, le 22/02/2019 Le Maire, Arrêté n° 2109/157 de la commune en date du 23 juillet 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EYRANS

Arrêté prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans

DE LA GIRONDE

2 9 JUIL. 2019

Le maire de Saint Médard d'Eyrans,

N°2019/157

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 153-36 et suivants. Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 janvier 2013 et modifié le 07 octobre 2015,

Considérant que le plan local d'urbanisme en vigueur nécessite certains ajustements,

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 du code de l'urbanisme):

- de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7;

Considérant que ce dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois et que les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie;

A l'issue de l'enquête publique, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du code de l'urbanisme).

ARRÊTE

Article 1 : Il est engagé une modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans.

Article 2: Le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet de la Gironde.

Fait à Saint Médard d'Eyrans, le 23 juillet 2019

Le Maire, Christian TAMARELLE

Arrêté n° 2019/176 de la commune prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU

Nº2019/176

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EYRANS

Arrêté prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans

Le maire de Saint Médard d'Eyrans,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ; Vu la délibération du conseil municipal n°2019/001 décidant d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°2019/157 décidant d'engager la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ; Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD (MRAE) en date du 28 juin 2019 suite à la demande de cas par cas ;

Vu la décision n°E19000129/33 en date du 19/08/2019 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Karim MESSAÏ, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Saint Médard d'Eyrans,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du P.LU.de la commune de Saint Médard d'Eyrans pour une durée de 41 jours consécutifs, à compter du 30 septembre 2019 jusqu'au 09 novembre 2019 inclus.

Le projet de modification porte sur les points suivants:

- · Rectifications d'erreurs matérielles
- Modification de quelques points du règlement et du zonage

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

ARTICLE 2:

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera la modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3:

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Karim MESSAÏ, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4:

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

-demander des informations sur le projet ;

-obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie de Saint Médard d'Eyrans

ARTICLE 5:

Le dossier complet du projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis - personnes publiques associées...) seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : https://www.saint-medard-deyrans.fr

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé

Page 113

préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur Karim MESSAÏ, commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

le lundi : 15h00 à 18h00 le mardi et jeudi : 14h00 à 17h30

le mercredi: 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30

le vendredi: 14h00 à 16h30

le samedi (sauf le 26/10/19 et le 02/11/19) : 10h00 à 12h00

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique accessible à l'endroit suivant (mairie de Saint Médard d'Eyrans) aux horaires d'ouverture au public de la mairie

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : https://www.saint-medard-deyrans.fr

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de modification et consigner ses observations, soit :

- · sur le registre d'enquête ;
- les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie à l'adresse suivante : Mairie de Saint Médard d'Eyrans
 - à l'attention de Monsieur Karim MESSAÏ, commissaire-enquêteur
 - 9 avenue du 8 mai
 - 33650 Saint Médard d'Eyrans
- les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de modification du PLU », à l'adresse e-mail suivante : contact@saint-medard-deyrans.fr

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6:

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de Saint Médard d'Eyrans aux jours et heures suivants :

- -samedi 05 octobre 2019 de 10h00 à 12h00
- -mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h30
- -samedi 09 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 7:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la commune. : https://www.saint-medard-deyrans.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant

Page 2|3

l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8:

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet.

Le maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le10/12/2019 pour transmettre au maire le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9:

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter en mairie durant les heures d'ouverture au public, à savoir :

le lundi : 15h00 à 18h00

le mardi et jeudi: 14h00 à 17h30

le mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30

le vendredi : 14h00 à 16h30 le samedi : 10h00 à 12h00

Le maire publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la commune et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10:

Monsieur Karim MESSAÏ, commissaire-enquêteur, et le maire de la commune de Saint Médard d'Eyrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11:

Copie du présent arrêté sera adressé à:

DE LA TRANSHISSON EN PREFECTURE

Monsieur le préfet de la Gironde

Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;

Monsieur le commissaire enquêteur.

10/03/13. de Main, Christian TAMAMELLE

CERTIFIE EXECUTOINE GAPTE TENU

Fait à Saint Médard d'Eyrans, le 09/09/19

Le maire, Christian TAMARELLE

Page 3|3

Décision n° E19000129/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 août 2019 désignant Monsieur Karim MESSAÏ en qualité de commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

19/08/2019

Nº E19000129 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 02/08/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Saint-Médard d'Eyrans demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Karim MESSAÏ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Saint-Médard d'Eyrans et à Monsieur Karim Messaï.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2019

Le Président,

Pour expédition conforme

Le Greffer,

Jean-François DESRAMÉ

Certificat d'affichage attestant la publication par voie d'affichage l'avis d'enquête publique à l'entrée de la Mairie et aux panneaux d'affichage répartis sur les différents secteurs de la commune



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christian TAMARELLE, Maire de Saint-Médard-d'Eyrans, certifie que la publication par voie d'affichage concernant l'avis d'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Médard d'Eyrans a été effectué le 13 septembre 2019 par nos soins à l'entrée de la mairie et aux panneaux d'affichage répartis sur les différents secteurs de la commune

Fait à Saint Médard d'Eyrans, le 19 novembre 2019 Le Maire,

Christian TAMARELLE

Mairie de Saint-Médard-d'Eyrans, avenue du 8 mai - 33650 SAINT-MEDARD-D'EYRANS Tél. 05 56 72 70 21 - Fax. 05 56 72 69 24 - Mail. contact@saint-medard-deyrans.fr Certificat de publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la commune



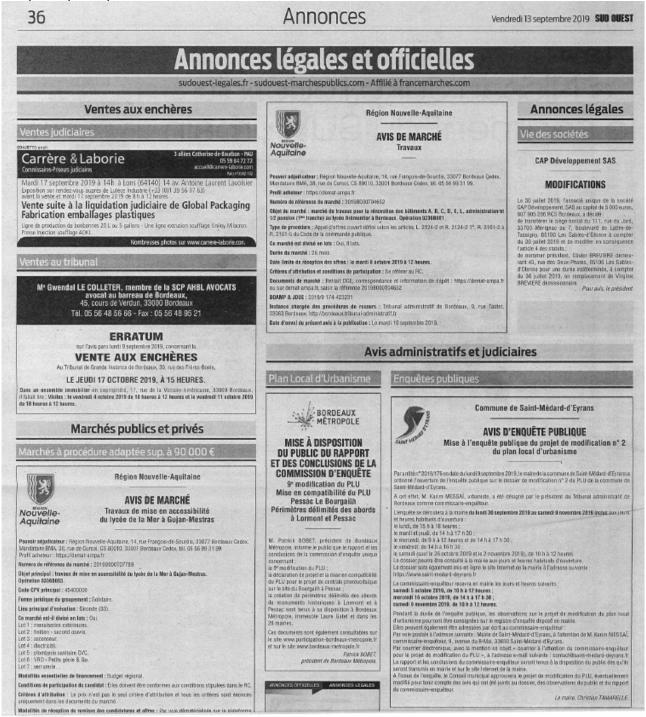
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Christian TAMARELLE, Maire de Saint-Médard-d'Eyrans, certifie que la publication de l'avis d'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Médard d'Eyrans a été effectué le 13 septembre 2019 sur le site de la mairie à l'adresse suivante : https://www.saint-medard-deyrans.fr/actualites/enquete-publique/

Fait à Saint Médard d'Eyrans, le 19 novembre 2019

Le Maire, Christian TAMARELLE

Mairie de Saint-Médard-d'Eyrans, avenue du 8 mai - 33650 SAINT-MEDARD-D'EYRANS Tél. 05 56 72 70 21 - Fax. 05 56 72 69 24 - Mail. contact@saint-medard-deyrans fr Extrait du journal Sud-Ouest en date du 13 septembre 2019 de parution de lannonce de lenquête publique



Extrait du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 13 septembre 2019 de parution de lannonce de lenguête publique

COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EYRANS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Mise à l'enquête publique du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n°2019/176 en dete du 09-09-2019, le maire de la commune de Saint Médard d'Eyrans a ordonne l'ouverture de l'anquête publique sur le dossier de modifi-cation n°2 du PLU de la commune de Seint Médard d'Eyrans

A cet effet, Monsieur Karim MESSAI, urbeniste, a été désigné par le président du tribunel administratif de Bordeaux comme commissaire-enquéteur. L'onquête se déroulers à la mairie du 30 septembre 2019 au 09 novembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'euvarture:

- · le lund : 15 h à 18 h
- le mardi et jeudi : 14 h à 17 h 30
- le mercredi : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h 30
- le vendredi : 14 h à 16 h 30
- · le samedi (sauf le 26-10-19 et le 02-11-19) : 10 h à 12 h

Le dossier pourra être consulté à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également mis en ligne le site internet de la mairie à l'adresse sui-vante : https://www.seint-medard-deyrans.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours et heures suivants :

- samedi 05 octobre 2019 de 10 h à 12 h
- mercredi 16 octobre 2019 de 14 h à 17 h 30
- samedi 09 novembre 2019 de 10 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent égalament être adressées par écrit au commissaire enquêteur :

unes peureur againment etre antessees par echt au commissaire -Par voie postale à l'adresse suivante : Maine de Saint Médard d'Eyvans à l'attention de Monsieur Karlin MESSAĪ, commissaire-enquêteur 9 avenue du 8 mai 33650 Saint Médard d'Eyrans

Par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du com-saire enquêteur pour la projet de modification du PLU », à l'adresse e-mail suivante : tect®saint-mediard-deyrans.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site internet de la mairie.

A l'Issue de l'enquête, le conseil municipal approuvers le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteins.

Le maire, Christian TAMARELLE

903159

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'Organisme qui passe le marché : SIEA DE LA VALLEE DE LA DRONNE Mairie des Pointures - 33230 Les Printures

Procédure de passation : Marché sur procédure adaptée en application du Code de la Com-mande Putrique

Objet du marché : Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable sur le secteur es Jourdennes-Près des Piles sur la commune de Coutras

- Les travaux consistent principalement en la fourniture et pose de
- 1400 ml PEHD PN16 DN125 + 100 ml PEHD PN16 renforcé DN125
- 370 ml PEHD PN16 DN75 + 50 ml PEHD PN16 renforcé DN75
- 135 ml PVC PN16 DN50
- 8 branchements PEHD PN16 Ø 25 mm
- Techniques particulières : trancheuse, torages dirigés

Dossier de Consultation téléchargeable sur le site http://www.e-marchespublics.fu/

Les critères de sélection des offres figurent dans le règlement de consultation.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 06-09-2019

Date limite de remise des offres : vandradi 11-10-2019 à 12 h

903133

POUR RECEVOIR LE SERVICE REGULIER DE NOTRE JOURNAL

ABONNEZ-VOUS!

TÉL. 05 57 14 07 55 ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM

CONSTITUTIONS



SELABL SEMIRAMOTH Cabinet d'Avocats 34 avenue Thiers 33100 Bordeaux Tél. 05 58 40 31 40

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing priné en date du 28/06/2019, il a été constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : GENIE CLIMA-TIQUE AQUITAINE

Forme sociale : SAS Au capital de : 95.000 €

Siège social : 32 avenue de la Grange Noire, 33700 MERIGNAC

Objet: La Société a pour objet, en ance et dans tous pays :

rrance et dans tous pays : Installation et entreller de climatisation, gónia climatique, énergie renouvelable, por establem et de la companio de la companio de challem, installation thermodynamique, fabrication d'aquipaments de rétrigération industriales.

Plomberie, installation sanitaire, frigo-de, aérothermie

Piemberie, installation sanitaire, frigoriste, acrethermie

L'exicution des travaux de couverture sous sa responsabilité, avec son matériel et se propre main d'exavra, tous travaux neufs ou d'entretien de couverture et ouvrages accessoires en ardoises, tulius, métaux (zinc, picerib, cuivre, aluminium, toir, etc...), produte en metières plastiques et matérieux de toute neure comportant la tourniture des métaux et matérieux de toute neure comportant au fourniture des métaux et matérieux de toute neure considerés mais en cuor on utilisant au besoin des étérnents préfabriques courante et constants en se conformant aux règles préscrités par le Code des conditions minima des installations de gaz de ville à l'inflérieur des meutes de l'exécution, des travaux de plomberie et installations sanitaires de par le Code des conditions minima des installations de gaz de ville à l'inflérieur des moutes d'exécution, des travaux de pomper main d'essurer : ces travaux de consilisation de foute nature destinés aux immeubles ou à l'industrie, des travaux de consilisation sanitaires de toute importance nécessitant e concours d'un personnel technique susceptible de procèder aux études des motéries et l'accessions d'exécution.

Ces travaux comporteri la fourniture des matériaux mis en quivre ainsi que des

progres, carcute et tracés d'exécution

Ces traveux comportent la fourniture
des matériaux mis en curve ainsi que des
appareils sanitaires de toutes sortes, leur
pose et leur mise en état de fonctionnement

L'exécution suivant la réglementation officielle des conduits de fumée, les traveux d'installation de raccordement d'entretien des appareils portaits de chauffage et de cuisine et leurs acces-

soires
L'axécution de l'installation de tous modes de chauflage y compris : chauflage central à eau chaude ou à vapeur, ainsi que la production centrale et distribution d'eau chaude et le nettoyage. Portietten, les réparations et les travaux de monues adjonctions ou transformations d'installations de chauflage, de production et de distribution d'eau chaude.

L'achat et la vente en gros et au détail de tous matériaux de couverture, de tous appareils sanitaires et de chauffage et de tous articles se rapportant de près ou de loin à ce genre d'activité

La prise de participation dans le capital de toutes sociétés par la souscription, l'acquisition ou la vente de titre négo-ciables ou non négociables

ciables ou non népociables

Les prestations de services en lout
gerre et notamment dans les pociétés
dans lesquelles le société possède des
participations directes ou indirectés

La participation de la société, per tous
moyers, dans toutes opérations pouvant
se apporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux,
de lusion ou autrement

Et gánáralement, toures opérations fi-nancières, commerciales, industrielles, mobilières ot immobilières pouvant se rattacher directament ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires

developpement ou son c Président: La sociét ciété per ections simplif 3.360.000 euros, ayant su 32, Avenue de la Gra MERIGNAC, immatriculi gistre du Commerce et BORDEAUX sous le 842 829 376, représent sident, Monsieur Emmas

sident, Monsteur Emmas Commissaire aux con ACTE AUDIT, société p fiée dont la siège sos avenue de la Libération GNAC, immatriculée au du Commerce et des S DEAUX sous le rium 143 268, représentée ps SISSO.

Clause d'agrément contiennent une clause cessions de parts.

Clause d'admission : perficiper aux assemblé nombre de ses action donnant droit à une vol:

Durée de la société de son immatriculation DEAUX.



FIDUCIAL S

Société d'Ar Rue du Cardina 33000 BORD

ARGO! Société par actio au capital de 2 Siège social: 49 Vigneau, 33700

Aux termes d'un ac privée en date à 03/09/2019, il a été con présentant les caractéri

Forme : Société par Dénomination - ARG

Siège: 49 avenue 33700 MERIGNAC Durée : quatre-ving compter de son imma gistre du commerce et

Capital: 2 000 euro Objet: Restauration

Objet: Hestauration
Exercice du droit depeut participer aux de
sur justification de son
oription en compte de :
de la décision collectir
Sous réserve des di
chaque associé dispor
qu'il possède ou repré
Transmission des a

Transmission des a des actions de l'associ

Agrément : Les ces profit d'associés ou de l à l'agrément de la col ciés.

Président : Monsieu TERS, demeurant 31 33370 FARGUES ST

La Société sera im gistre du commerce a BORDEAUX.

Pour avis, Le Présid 19EJ14381

par assp,en date d par assp.en date di constituee la sas not 20006,siege 8 lieu di l'hippodeme 33210 co president mario-laurori ioni mouton 3 lot del coimeres, jest nomma christophe tartaglino si objetoreation et expl artisanal de patisseri de boisson non sico patit matorial, durec 98 soc in sage. 19EJ13388

ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS-6644-6645-VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019

Extrait du journal Sud-Ouest en date du 4 octobre 2019 de parution de lannonce de lenquête publique

n nuest Vendredi 4 octobre 2019



Commune de Saint-Médard-d'Evrans

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 2019/176 en date du lundi 9 septembre 2019, le maire de la commune de Saint-Médard-d'Eyrans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de Saint-Médard-d'Eyrans.

A cet effet, M. Karim MESSAI, urbaniste, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 30 septembre 2019 au samedi 9 novembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture :

le lundi, de 15 h à 18 heures ;

le mardi et jeudi, de 14 h à 17 h 30;

le mercredi, de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 h 30;

le vendredi, de 14 h à 16 h 30;

le samedi (sauf le 26 octobre 2019 et le 2 novembre 2019), de 10 h à 12 heures.

Le dossier pourra être consulté à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également mis en ligne le site Internet de la mairie à l'adresse suivante :

https://www.saint-medard-deyrans.fr

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les jours et heures suivants :

samedi 5 octobre 2019, de 10 h à 12 heures ;

mercredi 16 octobre 2019, de 14 h à 17 h 30 ;

samedi 9 novembre 2019, de 10 h à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur :

Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Médard-d'Eyrans, à l'attention de M. Karim MESSAI, commissaire-enquêteur, 9, avenue du 8-Mai, 33650 Saint-Médard-d'Eyrans.

Par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire-enquêteur pour le projet de modification du PLU », à l'adresse e-mail suivante : contact@saint-medard-deyrans.fr Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site Internet de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal approuvera le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Le maire, Christian TAMARELLE.

Extrait du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 4 octobre 2019 de parution de lannonce de lenquête publique



Avis de la MRAe (décision n°2019DKNA187) en date 28 juin 2019



Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Médard d'Eyrans (33)

N° MRAe 2019DKNA187

dossier KPP-2019-8284

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, 17 avril 2018 et du 30 avril 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré cidessus, déposée par la commune de Saint Médard d'Eyrans, reçue le 10 mai 2019, par laquelle celle-cidemande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 22 mai 2019 ;

Considérant que la commune de Saint Médard d'Eyrans, 2 944 habitants en 2016 sur un territoire de 1 270 hectares, souhaite modifier son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 22 janvier 2013 ;

Considérant que la modification vise à adapter la rédaction du règlement écrit des zones urbaines UA, UB et UC afin de favoriser la densification des parcelles concernées ; que la procédure crée un secteur UC a au

Décision n°2019DKNA187 du 28 juin 2019

1/3

sein de la zone UC afin de permettre l'extension d'un complexe hôtelier; que la modification vise enfin à reclasser les parcelles d'un lotissement, actuellement classées en zone UB, au sein de la zone UA afin de rectifier l'erreur initiale ayant conduit à scinder un même lotissement dans deux zonages;

Considérant que les évolutions apportées ont vocation à faciliter la densification des zones concernées ;

Considérant que dossier indique que les parcelles concernées par la modification sont éloignées des sites naturels remarquables de la commune ;

Considérant que les nouvelles règles relatives aux distances séparatives tiendront compte des cours d'eau présents au sein des zones urbaines via l'instauration d'une distance minimale ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

Décide :

Article 1er:

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans (33), présenté par la commune, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2:

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3:

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine le membre permanent délégataire



Hugues AYPHASSORHO

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est <u>obligatoire</u> sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.



2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

Avis de la DDTM de la Gironde en date du 20 août 2019



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde



Bordeaux, le 20 août 2019

Service aménagement urbain

Monsieur le maire,

J'ai bien reçu votre courrier du 12 août 2019 concernant la notification de votre projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme communal.

Je note que la commune a apporté certains compléments au dossier, suite aux échanges entre l'Unité Aménagement de mon service et votre bureau d'études, responsable de la réalisation du dossier.

Dans ces conditions, tant sur le fond que sur la forme, ce dossier de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme communal n'appelle pas d'observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du Service aménagement urbain

Frédéric KOZIMOR

Monsieur le Maire Hôtel de ville 9 avenue du 8 mai - BP7 33650 Saint Médard d'Eyrans

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX
Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr

Avis du Département de la Gironde en date du 09 septembre 2019



Direction générale adjointe chargée des territoires Direction de l'habitat et de l'urbanisme



MONSIEUR LE MAIRE HÔTEL DE VILLE AVENUE DU 8 MAI 33650 SAINT-MEDARD-D'EYRANS

Réf à rappeler : DGAT-DHU-SAPUPH-FL-L n° 2019-1898 Affaire suivie par Françoise LECLERC Tél. 05.56.99.33.33 – Poste 51.59 dgal-dhu@gironde.fr

Bordeaux, le

0 9 SEP. 2019

Objet: Avis sur la modification n°2 du PLU.

V/Réf.: Lettre du 12/08/2019.

PJ: Plan aménagement carrefour du Pontet.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier reçu le 14 août 2019 me communiquant pour avis le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La modification n°2 du PLU n'appelle pas d'observations.

Toutefois, je vous communique pour prise en compte de votre PLU, un document pour actualiser les emplacements réservés inscrits au bénéfice du Département.

Emplacement réservé n°1 « La Sauque » : il peut être supprimé, puisque les travaux ont été réalisés. A la place de cet emplacement réservé n°1, il conviendrait d'en intégrer un autre pour l'aménagement du carrefour du Pontet. A cet effet, trois emprises foncières sont à acquérir afin de réaliser ces aménagements dès 2020. Ce projet est en pièce jointe (au format pdf), afin que la commune puisse l'intégrer conformément dans son document d'urbanisme. Un format géolocalisé (.dwg) vous sera transmis parallèlement.

Emplacement réservé n°2 : les travaux pour le giratoire des Sables d'Expert doivent débuter en septembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte ces remarques et observations.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

> Pour le Président et par délégation. Le Directeur Genéral des Services Départementaux

> > Philippe MAHÉ

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX - Tél-05-56-39-33-33 - gironde:fr]

